



Communiqué n° 15 du 14 juin 2018

ARBORICULTURE

TAVELURE ET OÏDIUM

Les conditions humides de ces derniers temps sont très favorables à la tavelure dont quelques taches apparaissent dans les vergers de pommiers. Si tel est le cas, maintenir une protection contre cette maladie de préférence avec des produits de contact en combinaison avec un anti-oïdium.

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Des pénétrations provoquées par le carpocapse sont actuellement visibles, en particulier dans les bordures de secteurs. Des contrôles en groupes seront organisés prochainement pour avoir une vision d'ensemble de la situation. Un traitement spécifique est conseillé lorsqu'on avoisine 1 % de fruits fraîchement attaqués.

Produits : virus de la granulose, Audienz*, Spintor* (tous admis en bio), Prodigy, Mimic, Steward, Affirm*, Reldan 22, Zorro*. Les produits marqués par un astérisque sont toxiques pour les abeilles et nécessitent toutes les précautions d'usage lors de l'application (voir étiquette).

COCHENILLE FARINEUSE

Dans les parcelles traitées en mai contre le premier stade larvaire, le taux d'occupation du feuillage demeure faible actuellement. Cependant, les deuxième et troisième stades commencent à coloniser **les abricots** sur des parcelles non traitées ou traitées plus tardivement. Un contrôle sur fruits est par conséquent indispensable pour pouvoir intervenir avant l'apparition des femelles adultes, si nécessaire. Il sera organisé collectivement en début de semaine prochaine, pour les producteurs concernés.

MOUCHE DE LA CERISE

Le vol est actuellement très important et les captures hebdomadaires dépassent par endroits 150 individus par piège. Pour les variétés qui seront cueillies dans deux semaines ou plus, un nouveau traitement insecticide est indispensable pour limiter les dégâts de ce ravageur.

VITICULTURE

OÏDIUM ET MILDIU

Des symptômes d'oïdium sur feuilles s'observent depuis environ une semaine dans diverses parcelles du vignoble valaisan (Chardonnay, Gamay, Humagne rouge, Sylvaner...). Le mildiou demeure dans l'ensemble discret, puisque seules des taches sporulantes isolées sur feuilles sont signalées.

Les conditions orageuses de ces dernières semaines ont été extrêmement favorables à l'oïdium tandis que les récentes pluies (entre 15 et 35 mm, voire 40 localement dans le Chablais) ont pu provoquer de nouvelles infections primaires de mildiou et malheureusement contribuer à lessiver les derniers traitements.

Rappelons qu'il est indispensable de renouveler fréquemment les traitements en cette période de grande sensibilité de la vigne (entre 10 et 14 jours entre deux interventions). Dans les parcelles traitées uniquement avec



des produits de contact, il est nécessaire de renouveler l'application lorsque 20-25 mm de pluie sont tombés après le dernier traitement.

En cas d'attaque déclarée d'oïdium, un poudrage à l'aide de soufre (25 kg/ha) est efficace, à condition que les températures soient supérieures à 25°C, que la luminosité soit bonne et en absence d'orage en fin de journée. Si ces conditions ne sont pas garanties durant 2 à 3 jours consécutifs, il est préférable de traiter avec un produit possédant un certain effet curatif contre l'oïdium (soufre mouillable, héliosoufre, Astor, Prosper ou Milord). Ces produits ayant une durée d'action courte (8 à 10 jours), il convient de renouveler rapidement la protection après leur application.

POURRITURES GRISES ET PIQURE ACETIQUE

Dans la protection contre les pourritures, il est primordial d'effectuer les mesures préventives suivantes : aérer correctement la zone des grappes par un défeuillage et un dégrappage adapté au cépage, éviter toute blessure aux grains, maîtriser correctement l'irrigation et la vigueur de la vigne... Bien appliquées, ces mesures suffisent en Valais central dans la grande majorité des parcelles. Couper les grappes par le milieu montre une excellente efficacité et réduit également les risques de dessèchement de la rafle ou de blocage de maturation en fin de saison (folletage des grappes).

Sur cépages ou parcelles sensibles au Botrytis, un traitement spécifique peut être appliqué JUSTE AVANT la fermeture des grappes avec l'un des produits suivants, classés par groupe chimique. Chaque groupe ne peut être utilisé qu'une seule fois par année :

- Teldor, Prolectus (ce dernier, pas pour raisin de table);
- Switch et Avatar (pas autorisés si déjà traité avec Saphire), Frupica SC, Papyrus, Pyrus 400 SC, Espiro;
- Saphire (pas autorisé si déjà traité avec Switch ou Avatar);
- Cantus, Filan;
- Cercobin (non admis pour le Certificat Vitiswiss)

VERS DE LA GRAPPE

Les contrôles de tissages effectués dans les secteurs en confusion n'ont pas permis de déceler des dépassements de seuils de tolérance. Aucun traitement ne sera nécessaire en Valais en 2^e génération dans les vignes en confusion.

Dans les vignes hors confusion de Sion (rive droite) et de Sierre-Veyras, le nombre de vers de la grappe capturés est le plus bas observé depuis 2012 ! Il se situe largement en dessous du seuil de nuisibilité, **ce qui rend tout traitement en 2^e génération totalement inutile.**

DROSOPHILA SUZUKII

En deux mois (avril et mai), trois individus adultes de *Drosophila suzukii* ont été capturés sur l'ensemble des dix pièges installés dans le vignoble valaisan, et ceci seulement dans le piège du Chablais.

Bien qu'aucune mesure particulière ne doive être prise pour l'instant contre cette drosophile dans la vigne, rappelons qu'**une lutte réussie contre l'oïdium** permet d'éviter l'éclatement de baies pouvant conduire à des foyers de pourriture plus tard dans la saison. De plus, **le défeuillage de la zone des grappes des cépages sensibles réduit les risques de développement de piqûre acétique.** Un défeuillage précoce limite les risques de coups de soleil, par rapport à un défeuillage de même intensité réalisé plus tard dans la saison.

ANALYSES DE RESIDUS PHYTOSANITAIRES : CONTROLE COMPLEMENTAIRE PER

A la demande de l'Office fédéral de l'agriculture, les cantons procéderont à nouveau cet été à des contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'analyse en laboratoire de feuilles prélevées dans le vignoble permettra de vérifier la conformité des pratiques phytosanitaires avec les règles PER. Pour rappel, seuls les produits figurant sur l'Index phytosanitaire 2018 d'Agroscope peuvent être appliqués dans le cadre des PER, en respectant les conditions d'utilisation; ce document est téléchargeable sous www.agrometeo.ch > Viticulture > Documents.